



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DECISION

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Centre-Val de Loire

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté relatif à l'organisation et aux volumes horaires des cycles terminaux de la voie générale du 16 juillet 2018 publié au Journal officiel de la République française du 17 juillet 2018 ;

VU l'arrêté relatif aux épreuves pour le baccalauréat général du 16 juillet 2018 publié au Journal officiel de la République française du 17 juillet 2018 ;

VU la note de service DGER / SDPFE / 2018-812 du 7 novembre 2018 relative à la mise en oeuvre des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021 ;

VU la note de service DGER / SDPFE / 2018-872 du 27 novembre 2018 relative à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du baccalauréat général assurés dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;

VU la décision du 14 janvier 2019 arrêtant la carte des enseignements de spécialité et optionnels mis en place dans le cadre de la réforme du baccalauréat général ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - Les enseignements de spécialité et les enseignements optionnels mis en place dans le cadre de la réforme du baccalauréat général sont définis dans le tableau ci-dessous pour les lycées d'enseignement général et technologique agricole de la région Centre-Val de Loire :

Classe de première (applicable à la rentrée scolaire 2019)

Enseignements de spécialité	LEGTA Bourges	LEGTA Chartres	LEGTA Châteauroux	LEGTA Tours	LEGTA Vendôme	LEGTA Le Chesnoy
Biologie - écologie	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mathématiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Physique-Chimie	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Classe de Terminale (applicable à la rentrée scolaire 2020)

Enseignements de spécialité	LEGTA Bourges	LEGTA Chartres	LEGTA Châteauroux	LEGTA Tours	LEGTA Vendôme	LEGTA Le Chesnoy
Biologie – écologie / Physique Chimie	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Physique – Chimie / Mathématiques				✓		
Biologie – écologie / Mathématiques			✓			✓

Enseignements optionnels (*)	LEGTA Bourges	LEGTA Chartres	LEGTA Châteauroux	LEGTA Tours	LEGTA Vendôme	LEGTA Le Chesnoy
Mathématiques complémentaires	✓	✓			✓	
Mathématiques expertes						
Langue vivante C						
Education physique et sportive						
Hippologie et équitation						
Agronomie-Economie-Territoires (**)	✓	✓			✓	
Pratiques sociales et culturelles						

(*) : Obligatoirement proposé par l'établissement mais facultatif pour les élèves. Les autres enseignements optionnels (non validés dans ce tableau) peuvent être proposés s'ils existent par ailleurs dans l'établissement.

(**) : les établissements conservent malgré tout la possibilité de substituer à AET un autre enseignement facultatif parmi ceux listés dans les notes de service du 7 novembre 2018 et du 27 novembre 2018, après délibération du Conseil d'Administration et validation de l'Autorité Académique.

ARTICLE 2 - La décision du 14 janvier 2019 susvisée est abrogée à compter du 7 février 2019.

Fait à ORLEANS, le 7 février 2019

La Directrice Régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire

Christine GIBRAT